

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° CE199

présenté par
M. Lottiaux

ARTICLE 7

I. – À la fin de la deuxième phrase de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« un hectare »

les mots :

« trois hectares ».

II. – À la troisième phrase de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« 0,5 hectare »

les mots :

« 1,5 hectare ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objectif de cet amendement est de renforcer la « surface minimale de développement communal » instaurée par le Sénat, en portant le seuil d’un à trois hectares pour la période 2025 à 2035.

Le chiffre d’un hectare semble en effet totalement insuffisant pour la plupart des projets communaux à vocation économique ou d’habitat. Cela renforcerait l’exclusion de la « France périphérique », une nouvelle fois au profit des métropoles. Cette contrainte est totalement contraire aux attentes des Français et aux enjeux d’avenir pour notre pays, tant économiques que sociaux.